

Avec la Constitution, c'est plus de démocratie et de transparence...

« À l'intérieur de l'Union, il faut rapprocher les institutions européennes du citoyen. Certes, les citoyens se rallient aux grands objectifs de l'Union, mais ils ne voient pas toujours le lien entre ces objectifs et l'action quotidienne de l'Union. Ils demandent aux institutions européennes moins de lourdeur et de rigidité et surtout plus d'efficacité et de transparence » (Extraits de la Déclaration de Laeken, décembre 2001).

Le renforcement démocratique de l'Union fut l'un des objectifs majeurs poursuivis par la Convention.

A elle seule, la méthode retenue a constitué un progrès significatif. Pour la première fois, le **processus d'élaboration d'un traité a été fondé sur une légitimité de type démocratique** et non plus diplomatique comme l'attestent tant la composition de la Convention (ouverte aux parlementaires européens mais aussi nationaux) que l'ouverture de ses travaux aux représentants de la société civile.

Ce changement de méthode a produit un résultat inespéré : un **texte unique au vocabulaire simplifié**, remplaçant les six traités qui ont jalonné l'histoire de la construction européenne. Ce texte comprend **des avancées significatives permettant de pallier le « déficit démocratique » de l'Union tant s'agissant de la démocratie représentative que participative.**

Le renforcement de la démocratie représentative

En premier lieu, force est de reconnaître le travail de **simplification des instruments et des procédures** opéré par la Convention puisque la Constitution réduit le nombre des instruments juridiques de quinze à six, les deux principaux étant la loi européenne (directement applicable) et la loi-cadre européenne (devant être transposée en droit interne). Ce **nouveau vocabulaire plus aisément compréhensible** permettra une meilleure compréhension par les citoyens du fonctionnement européen et des décisions prises.

S'agissant de la démocratie représentative à proprement parler, pas moins de **35 domaines** passent sous la procédure de codécision associant le Parlement européen aux travaux législatifs du Conseil des ministres. La généralisation de la procédure de codécision fait du **Parlement européen**, à côté du Conseil des ministres, **le législateur de droit commun**. De la même manière, le Parlement européen pourra adopter l'ensemble du budget européen, qui concerne directement l'ensemble des citoyens.

Outre le renforcement des pouvoirs législatif et budgétaire du Parlement européen, première institution citée dans le texte, celui-ci est renforcé dans sa fonction de contrôle puisque désormais il élira le Président de la Commission en tenant compte du résultat des élections européennes. Cette élection confèrera **une légitimité démocratique plus importante à la Commission** qui continuera d'incarner l'intérêt général.

En outre, deux innovations importantes doivent être soulignées qui accroissent sensiblement la transparence et la démocratisation de l'Union :

- La Constitution consacre **le principe de publicité des réunions du Conseil des ministres quand il siègera pour voter les lois européennes**. Ce principe trouve, de surcroît, son **corollaire dans le protocole sur le rôle des parlements nationaux** qui prévoit que *« les ordres du jour et les résultats des sessions du Conseil, y compris les procès-verbaux des réunions du Conseil lorsqu'il délibère sur des propositions législatives, sont communiqués directement aux parlements nationaux des Etats membres, en même temps qu'aux gouvernements des Etats membres »*. Dire "non" à la Constitution, ce serait maintenir l'opacité d'un système où le Conseil des ministres continuerait de délibérer et de légiférer à huis clos.

- Les Parlements nationaux voient d'ailleurs leur rôle considérablement renforcé car la Constitution en fait, à côté de la Cour de justice, **les gardiens du principe de subsidiarité qui règle le partage des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres.**

Le renforcement de la démocratie participative

Par ailleurs, la Constitution consacre **le droit d'initiative populaire** permettant à un nombre significatif de citoyens de l'Union, au moins égal à un million, et issus d'un nombre significatif d'Etats membres, de demander à la Commission de présenter une proposition de loi.

Cette disposition consacre **la démocratie participative** au sein de l'Union. Loin d'être utopique dans une Union comprenant pas moins de 455 millions d'habitants, cette procédure pourra être utilisée par les citoyens européens. N'oublions pas que ceux-ci ont déjà appelé l'attention des institutions à diverses occasions, notamment au moment de la guerre en Irak, sans avoir de possibilité d'être entendus.

La Constitution reconnaît également **l'importance du dialogue social** et du dialogue avec la société civile, à travers divers mécanismes de consultation, notamment avec les partenaires sociaux.

*

* * *

Regroupées au sein du Titre VI sur « la vie démocratique de l'Union », ces dispositions de la Constitution européenne assurent une plus grande visibilité des garanties fondamentales accordées aux citoyens.

Comme a pu le noter Jean-Marie COLOMBANI dans l'éditorial du *Monde* du 29 avril 2005, la Constitution "assure un **fonctionnement de l'Europe** qui est à la fois **plus social, plus démocratique, et plus favorable à la France** (...)".